



# CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ

**Article 1 :** Par délibération en date du 12 mai 2015 le Conseil Municipal a décidé de la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME).

**Article 2 :** Le Conseil Municipal des adultes reconnaît à l'enfant le droit de s'exprimer dans le respect des objectifs du CME.

**Article 3 :** Sont électeurs tous les enfants en classe de CE2, CM1 et CM2 scolarisés à l'école de la fontaine de Saint Michel le Cloucq ou habitant la commune.

**Article 4 :** Sont éligibles les enfants de CE2, CM1 et CM2 domiciliés à Saint Michel le Cloucq.

**Article 5 :** La municipalité fixe le calendrier des élections. La campagne se déroule en partenariat avec les enseignants. L'animatrice municipale se charge de la communication.

**Article 6 :** Le nombre de conseillers est de 9. Chaque candidat se présente seul et non par liste.

**Article 7 :** Le scrutin est à un tour, seront élus les Conseillers ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, le plus âgé sera élu.

**Article 8 :** Le mandat est de deux ans.

**Article 9 :** La deuxième année, les CM2 entrant en 6<sup>ème</sup> quittent le Conseil et sont remplacés par les enfants qui se sont présentés mais n'ont pas été élus la première année du mandat. (Nomination de ceux qui ont recueilli le plus de voix).

**Article 10 :** Les enfants se réunissent en Conseil présidé par le Maire ou l'Adjoint aux affaires sociales.

**Article 11 :** Le nombre de Conseils est de trois à quatre par année scolaire, le nombre de réunions de travail sera fonction des projets en cours, à minima 3. Le compte rendu des conseils sera affiché à la mairie et disponible sur le site internet de la commune.

**Article 12 :** Le Conseil Municipal des Enfants s'attache à exprimer des propositions d'intérêt général. Il a un avis consultatif sur les projets du Conseil Municipal susceptibles de le concerner. Les projets adoptés par le Conseil Municipal des Enfants peuvent être inscrits par le Maire à l'ordre du jour d'une réunion de Conseil Municipal des adultes. Les Conseillers Municipaux Enfants pourront être conviés à différentes manifestations sur la commune.

**Article 13 :** Les Conseillers Municipaux Enfants communiquent régulièrement avec leurs électeurs sur les projets et des actions mis en place.

**Article 14 :** En cas de trois absences injustifiées, le Conseiller devra confirmer s'il est toujours désireux de poursuivre son mandat. Dans le cas contraire, il sera considéré comme démissionnaire.